

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 juin 2025

PORTANT CRÉATION D'UN STATUT DE L'ÉLU LOCAL - (N° 136)

AMENDEMENT

N ° CL62

présenté par

M. Bataille, Mme Froger, M. Molac et M. Warsmann

ARTICLE 22

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité

Rétablir ainsi l'alinéa 4 :

« Après l'article 561-10, il est inséré un article L. 561-10-1-1 :

L'exercice des fonctions mentionnées au 1° de l'article 561-10 ne saurait, à lui seul, justifier le refus de fournir une des opérations de banque mentionnées à l'article L. 311-1. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à prémunir les élus locaux contre toute discrimination bancaire liée au statut de personnes politiquement exposées (PPE). L'objectif est d'éviter qu'un élu local ne se fasse refuser un service bancaire ou un prêt du seul fait de son mandat.